

ARRETE DU MAIRE N°SG/361/2024

OBJET : Travaux de tirage de câbles souterrains et aériens dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 8 rue du Pré Meunier 33610 Canéjan, à l'effet de procéder à des travaux de tirage de câbles souterrains et aériens dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble des voies indiquées sur la liste ci-après, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 02 janvier 2025 au 28 mars 2025

ARTICLE 2 : Voies concernées par la réglementation :

- Chemin de Lou Jiou
- Avenue de Toquetoucau
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Chemin de Lou Tribail
- Chemin des Pins Francs
- Chemin l'Oubrey
- Chemin du Grand Pas
- Impasse Lou Haou
- Impasse du Résinier
- Chemin de l'Agulloun
- Chemin des Bouviers
- Chemin de la Fagotte
- Chemin des Muletiers
- Chemin des Arestieux
- Chemin de Lou Arnes
- Chemin Billaoude
- Chemin d'Arnauton
- Chemin d'Auguste
- Chemin de l'Esquiroun
- Chemin de Lou Licot
- Chemin des Fossés
- Chemin des Fontanelles
- Chemin de l'oubrey

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la Sté EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

CESTAS, le 23 décembre 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT

Pour le Maire empêché, l'Adjoint

délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN